

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 06/10/2023, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 482 d'une superficie totale de 643 m<sup>2</sup> pour le prix de 302 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 12 000 euros en sus à la charge des vendeurs, située 5 impasse Jacqueline Auriol - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MINGUET Germain et Madame POIRAUD Céline domiciliés 5 impasse Jacqueline Auriol - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 482 sise 5 impasse Jacqueline Auriol - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 643 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 09/10/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**



**Freddy RIFFAUD**

Certifié exécutoire par le Maire  
le 09/10/2023  
Publié le 09/10/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 09/10/2023